



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-012

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2024-01-08-00004 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôle d'intérêt commun?? (1 page)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-01-08-00004

Arrêté directorial modifiant l'arrêté
n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les
matières déléguées par le directeur général de
l'AP-HP aux directeurs de groupes
hospitalo-universitaires et aux directeurs des
hôpitaux ne relevant pas d'un groupe
hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et
à certains directeurs de pôle d'intérêt commun

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté DG n°ANA4012023120003 du 18 décembre 2023 nommant, à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Etienne LISSILLOUR Directeur par intérim de l'Hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, au 1^o de l'annexe de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 modifié susvisé, il est substitué à

« - Hospitalisation à domicile
Mme Laurence NIVET, directrice, »

ce qui suit :

« - Hospitalisation à domicile
Monsieur Etienne LISSILLOUR, directeur par intérim, »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 JAN. 2024

Le Directeur général

Nicolas REVEL